



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/196  
26 février 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 97, h, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la deuxième Commission (A/52/628/Add.8)]

#### **52/196. Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 50/105 du 20 décembre 1995, 48/205 du 21 décembre 1993, 46/143 du 17 décembre 1991 et 45/191 du 21 décembre 1990, ainsi que les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement<sup>1</sup>,

*Considérant* que l'homme est au centre des préoccupations concernant le développement durable et que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel de la réalisation du développement durable, et soulignant qu'une valorisation efficace des ressources humaines devrait renforcer les capacités et les compétences des individus et leur offrir davantage de possibilités de réussir leur vie et de réaliser leurs aspirations pour qu'ils parviennent au plein épanouissement,

*Considérant également* qu'il est nécessaire d'intégrer la mise en valeur des ressources humaines à des stratégies globales tenant compte de toutes les sexospécificités, en prenant en considération les besoins de tous, en particulier ceux des femmes et des petites filles,

*Soulignant* que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts réalisés par les gouvernements des pays en développement pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines dans l'exécution de leurs programmes, plans et stratégies nationaux de développement,

*Soulignant également* qu'il faut créer à l'échelon national et international un environnement économique porteur qui favorise la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, ainsi qu'une croissance économique soutenue et le développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion des conférences des Nations Unies les plus récentes,

---

<sup>1</sup> Résolution 51/240, annexe.

*Considérant* que les réformes économiques et les programmes d'ajustement structurel ont pour but d'aider les pays qui les entreprennent, mais qu'ils peuvent aussi compromettre la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques adéquates de mise en valeur des ressources humaines, et qu'il faut veiller au moment de leur établissement à continuer d'y incorporer des mesures visant à atténuer ce type d'effet,

*Considérant également* le rôle vital que joue la coopération Sud-Sud en appuyant les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines,

*Soulignant* que les organes et organismes des Nations Unies doivent continuer à coordonner et intégrer l'aide qu'ils apportent aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux, pour promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, en particulier celles des pays les plus vulnérables, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans ces pays,

*Consciente* de l'importance accordée à la dimension humaine du développement dans les déclarations et les programmes d'action adoptés lors de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>2</sup>;
2. *Souligne* que, dans la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'adopter une approche globale, bien conçue et intégrée, qui tienne compte de toutes les sexes et prenne en considération les besoins de tous, en intégrant des considérations aussi fondamentales que celles qui touchent à la population, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à la salubrité, au logement, aux communications, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la science et à la technique, de même que la nécessité de créer davantage de possibilités d'emploi dans un cadre qui garantisse la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, autant d'éléments à réunir pour que tous les hommes soient à la hauteur de la tâche du développement;
3. *Encourage* tous les pays à appliquer les politiques voulues pour assurer la mise en valeur de leurs ressources humaines, par l'éducation et la formation et en s'efforçant, lorsque cela est possible, d'améliorer la réceptivité aux innovations technologiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information;
4. *Souligne* qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales de valorisation des ressources humaines;
5. *Approuve* les efforts déployés par les pays en développement pour valoriser les ressources humaines et, à cet égard, souligne qu'une coopération internationale est nécessaire pour faire progresser la mise en valeur des ressources humaines et que des efforts concertés doivent être accomplis pour appuyer l'action menée par les pays en développement, notamment ceux d'Afrique et les pays les moins avancés, pour mettre leurs ressources humaines en valeur;
6. *Encourage* tous les pays à accorder la priorité, en particulier dans leurs budgets nationaux, à la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte de l'adoption des politiques économiques et sociales;
7. *Souligne* que la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions peuvent être favorisés par la coopération Sud-Sud, et demande aux pays de prendre des mesures à cette fin;
8. *Invite* les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, à continuer, à titre prioritaire, à appuyer les objectifs de mise en valeur des ressources humaines et à les intégrer à leurs politiques, programmes et activités;

---

<sup>2</sup> A/52/540.

9. *Souligne* que les programmes d'ajustement structurel devraient comporter des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et de l'emploi productif et l'amélioration de l'intégration sociale, compte dûment tenu de la nécessité de mener des politiques économiques saines;

10. *Demande* aux organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de veiller, en tenant compte de leurs mandats, programmes de travail et priorités, à coordonner efficacement, aussi bien entre eux qu'avec leurs partenaires de développement, les activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités, et de renforcer l'impact de leurs activités de développement sur la mise en valeur des ressources humaines;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-quatrième session une évaluation de l'efficacité de la contribution que les organismes des Nations Unies apportent au progrès de la mise en valeur des ressources humaines, par le biais de leurs activités opérationnelles, et de faire des recommandations visant à accroître l'efficacité et l'efficience de cette contribution, notamment en proposant de nouvelles voies à explorer pour en renforcer l'impact;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Développement durable et coopération économique internationale», la question subsidiaire intitulée «Mise en valeur des ressources humaines».

*77<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1997*